

**Lundi 10 juillet 2023**

**18H30**

**Ville de Marck-en-Calaisis**

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 10 juillet, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, MAGNIER Renée, GEISLER Maryse, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William.

**Étaient excusés :**

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Véronique DUMONT)
BRANLY Sandrine	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Corinne NOEL)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
LEDET Jean-Paul	
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)
PERON Laurent	

**Secrétaire de Séance :** Quentin WILLAUME

***INFORMATIONS***

« Mesdames et messieurs les élus, bonsoir à toutes et à tous.

Commençons tout d'abord ce dernier conseil municipal avant les vacances d'été par quelques informations :

Le soleil s'est bien installé sur notre commune et l'été s'annonce festif !

Le 13 juillet, nous nous retrouverons dès 21h00 au bal des pompiers et dès la tombée de la nuit, un grand feu d'artifice qui sera tiré au stade. Le lendemain, je vous convie toutes et tous à participer avec nous à la cérémonie du 14 juillet devant le monument aux morts à 11h00 puis à partager un barbecue à la ferme des Aigrettes dans une ambiance de guinguette avec des jeux et des animations pour les enfants.

Le 14 juillet aura une connotation particulière cette année.

En effet, la semaine dernière, certaines communes de France ont été le théâtre de troubles graves de l'ordre public qui ont ciblé avec une extrême violence des symboles de la République que sont des mairies, des écoles, des médiathèques, des polices municipales, ...

Des Maires ont également été agressés dans l'exercice de leur mandat ce que je condamne fermement. Face à cette situation, l'Association des Maires de France avait appelé à un rassemblement lundi dernier à midi pour que les Français apportent leur soutien à leurs élus de proximité que sont les Maires, adjoints et conseillers municipaux.

Afin d'associer un maximum de Marckois à ce rassemblement, j'ai décidé d'appeler les Marckoises et Marckois à se réunir le vendredi 14 juillet à 11h, à l'occasion de la cérémonie officielle qui marquera l'attachement des Marckois aux valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité qui unissent les citoyens et forment le ciment de la France.

Une nouveauté, cette année, la commune a décidé de se rapprocher de ses quartiers en organisant toute une série de festivités au sein des quartiers :

- Le 5 juillet a lancé le début des festivités de Marck & l'été avec sa Water Party qui s'est tenue sur la Place de l'Europe, une place remplie de structures gonflables pour le plus grand plaisir des enfants ;
- Le 19 juillet à la ferme des aigrettes sur le quartier des Dryades un laser game ;
- Le 20 juillet une journée football sur le quartier Schweitzer ;
- Le 3 août sur le hameau des Hemmes de Marck à la maison des islandais un escape game ;
- Le 9 août au Fort Vert un bubble foot ;
- Le 17 août au complexe Hubert Seban un laser game fluo ;
- Le 23 août sur le quartier des Hautes Communes une initiation au BMX.

La proximité est une notion qui m'est chère. Il est important pour nous, élus, d'être au plus proches de la population, de nos concitoyens.

Avec les beaux jours, les incivilités reviennent notamment sur le secteur des Dryades. Des jeunes se regroupent régulièrement autour de la salle des Dryades effectuant jusqu'à tard dans la nuit du bruit notamment avec leur moto.

Je tenais à confirmer aux Marckois qui subissent ces incivilités que la commune a encore cette année tout mis en place pour réduire au maximum ces nuisances. Deux caméras nomades ont été installées, les horaires de la police municipale seront si nécessaire ajustés. En réunion début juin, avec madame la Sous-Préfète et monsieur le Commissaire, j'ai sollicité la police nationale pour qu'elle assure une présence plus régulière sur le site.

En journée, les animateurs du centre social et la coopérative des jeunes effectueront des animations sur le terrain synthétique afin de limiter les incivilités. Monsieur Dimitri LOUVET, conseiller municipal délégué à la sécurité sera sur le terrain pour échanger avec la population et ajuster au plus juste notre intervention.

Enfin, j'ai pris la décision d'installer un dispositif de vidéooverbalisation sur le parvis des Dryades, objet d'une délibération lors de ce conseil. Il permettra de verbaliser tout comportement contraire au code de la route : stationnement gênant, conduite sans ceinture, conduite sans casque, ....

J'espère qu'avec tous les moyens déployés, ces incivilités cesseront.

En matière de projets, la commune poursuit son travail.

Des bureaux d'études réfléchissent sur le réaménagement du quartier Schweitzer et sur la requalification de la rue Robelin. Il s'agit de toujours avoir des projets sous la main pour réagir rapidement en cas de possibilité de financements.

Et pour finir, bien sûr, cette année ne fera pas exception à la règle. La période de vacances scolaires servira à entretenir nos écoles. Les écoles maternelle et primaire du Moulin vont faire l'objet d'une réhabilitation au niveau de la toiture. Ces travaux ont débuté ce jour et, sauf souci météorologique, seront terminés pour la rentrée scolaire. Quelques classes seront remises en peinture par les agents des services techniques ainsi que des travaux d'électricité et de plomberie afin que la rentrée scolaire se déroule dans les meilleures conditions possibles.

Les informations générales étant données, nous pouvons passer dès à présent à l'ordre du jour ».

Madame le Maire propose au conseil municipal de désigner monsieur Quentin WILLAUME, secrétaire de séance.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Appel de monsieur Quentin WILLAUME (Liste des élus)

Le quorum étant atteint, madame le Maire déclare ouverte la séance du Conseil Municipal.

Madame le Maire propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour :

**6.3 Sécurité – Vidéo verbalisation secteur des Dryades – Fonds de concours GCT&M - Autorisation et demande de subvention**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **1 ADMINISTRATION GENERALE**

**1.1 Approbation du Procès-Verbal du 09 juin 2023**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**1.2 Affaires Générales - Chambre Régionale des Comptes – Contrôle des exercices 2016 et suivants - Suivi des observations définitives et des recommandations**

La Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la ville de Marck au cours des exercices 2016 et suivants.

A l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises à la commune le 10 juin 2022.

Lors du Conseil municipal du 7 juillet 2022, ce rapport et ses observations vous ont été présentés et s'en est suivi un débat.

Madame le Maire rappelle les principales conclusions de ce rapport :

- « Le contrôle de la chambre a mis en évidence une situation globalement maîtrisée du pilotage de l'administration communale ».
- « La situation financière de la collectivité est globalement satisfaisante et les équilibres fondamentaux préservés ».

En application de l'article L.243-9 du code des juridictions financières, les actions entreprises pour mettre en œuvre ces observations définitives doivent être présentées au conseil municipal dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport de la CRC à l'assemblée délibérante.

Madame le Maire procède à la lecture du tableau qui a été joint à la convocation et qui reprend ces éléments.

	Situation en 2022	Situation en 2023		
Rappel au droit unique	Non mis en œuvre	Totalement mis en œuvre	Mise en œuvre en cours	Explications
Mentionner, dans la convention de mise à disposition et les arrêtés individuels afférents, les modalités de refacturation et la répartition de la quotité de travail des agents municipaux affectés au centre communal d'action sociale et au foyer des personnes âgées, conformément à l'article 1er du décret n°2008-580 du 18 juin 2008.	X	X		Il a été passé un avenant à la convention de mise à disposition du personnel communal auprès du CCAS et du FPA pour préciser les modalités de refacturation des charges de personnel (délibération 2023-03BIS-20 du 31 mars 2023). L'ensemble des arrêtés individuels afférents mentionne désormais la quotité de travail des agents municipaux.
Recommandation unique	Non mise en œuvre	Totalement mis en œuvre	Mise en œuvre en cours	Situation actuelle
Elaborer un inventaire physique de l'ensemble des biens immobilisés afin de renforcer la connaissance du patrimoine de la commune, qui est un élément essentiel à la programmation de ses investissements.	X		X	Une procédure a été élaboré par le service Finances. Un recrutement est en cours pour réaliser l'inventaire physique du patrimoine de la commune. Une bourse interne a été lancée le 16 mai dernier.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**2 FINANCES**

**2.1 Finances – Budget principal – Décision modificative n° 1**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, à des ajustements comptables. Elles peuvent être adoptées à tout moment après le vote du budget primitif. Elles permettent soit d'intégrer des recettes ou des dépenses soit de modifier les crédits ouverts initialement au budget primitif.

Madame le Maire laisse la parole à monsieur LEFEBVRE.

**INTERVENTION DE MONSIEUR RAYMOND LEFEBVRE**

« La décision modificative n° 1 qui vous est présentée concerne l'ajustement des crédits de la section d'investissement du budget principal de la Ville de Marck aboutissant à une augmentation du budget de 343 000 €.

**En recettes, il s'agit :**

- de l'ajustement des crédits ouverts au BP pour la taxe d'aménagement, article 10226
- de l'inscription de crédits à l'article 1641 afin de permettre le recours à l'emprunt pour l'acquisition d'un bien immobilier

**En dépenses, il s'agit :**

- de l'inscription de crédits à l'opération 9002 pour l'acquisition d'un bien immobilier, article 2138
- de l'ajustement des crédits de l'opération 9039 afin de prendre en compte la hausse de l'actualisation des prix, article 2315
- de l'inscription de crédits en dépenses imprévues, article 020, afin d'équilibrer la section d'investissement de la présente décision modificative ».

Madame le Maire remercie monsieur LEFEBVRE et passe au vote :

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**2.2 Finances – Autorisation de programme/Crédits de paiement (AP/CP) – Réfection du Quartier des Hautes-Communes**

Madame le Maire rappelle que les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations

de programme et des crédits de paiement (AP/CP). Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les autorisations de programmes sont présentées par le Maire. Elles sont votées ou révisées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Après trois ans de travaux, la réhabilitation du quartier des Hautes Communes touche à sa fin. La pose des pavés en pierre bleue sur la placette et l'enrobé sur le pourtour et sur la rue de Picardie seront réalisés pour la fin du mois de juillet.

Compte-tenu de la saisonnalité, les plantations seront réalisées à l'automne.

Madame le Maire laisse la parole à monsieur Fabrice MARTIN pour présenter cette AP/CP.

#### ***INTERVENTION DE MONSIEUR FABRICE MARTIN***

« Par délibération n° 2023-03BIS-15 du 31 mars 2023, nous avons ajusté l'autorisation de programme et fixé les crédits de paiement de l'opération 9039 « Réfection du Quartier des Hautes-Communes ».

Afin de prendre en compte la hausse des actualisations des prix, il convient d'ajuster les crédits de paiement de l'exercice 2023 de la manière suivante :

- Crédits de paiement antérieurs au 01/01/2023 : 969 068 €
- Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023 en mars dernier : 775 500 €
- Révision complémentaire pour 2023 : + 44 500 €
- Reste à financer au-delà de 2023 : 0 €.

Ainsi le montant de l'autorisation de programme est fixé à 1 789 068 € et les crédits de paiement pour 2023 à 820 000 €.

Les crédits seront inscrits à l'opération 9039 « Réfection du Quartier des Hautes-Communes ». Les dépenses seront financées par autofinancement, subventions et FCTVA ».

Madame le Maire remercie monsieur MARTIN et passe au vote :

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **2.3 Finances – Subventions exceptionnelles 2023 – Associations**

Pour information, la délibération suivante « 2.3 » a été modifiée puisque le PING-PONG CLUB DE MARCK a annulé sa demande de subvention.

Madame le Maire profite pour rappeler que le 3 septembre prochain se déroulera le traditionnel forum des associations au complexe Hubert SEBAN.

#### ***INTERVENTION DE MADAME LAURENCE LOUCHEZ***

« La commune peut, en complément de la subvention de fonctionnement allouée chaque année aux associations, apporter son soutien sur des actions spécifiques en leur versant une subvention exceptionnelle.

C'est le cas pour l'association LE BASKET CLUB DE MARCK qui sollicite une subvention exceptionnelle pour leur participation à une finale de la MIE CALINE organisée du 9 au 11 juin 2023 à Saint-Jean-de-Monts.

Après étude de leur dossier, l'OMS a émis un avis favorable à leur demande lors de leur réunion du 23 mai 2023.

Madame le Maire vous propose donc de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association BASKET CLUB DE MARCK selon les modalités définies dans le projet de délibération ».

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **3 RESSOURCES HUMAINES**

#### **3.1 Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs des agents à temps complet et à temps non complet**

Madame le Maire donne la parole à Madame Véronique DUMONT pour présenter cette délibération.

#### **INTERVENTION DE MADAME VERONIQUE DUMONT-DESEIGNE :**

« Le tableau annexé à la délibération fixe la liste des emplois de la collectivité titulaires à temps complet et à temps non complet qui ont vocation à être occupés par des fonctionnaires.

Il doit être modifié afin de permettre de :

- Créer un poste de chef de service de police municipale à temps complet,
- Fermer un poste de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet,
- Fermer un poste de gardien-brigadier de police municipale à temps complet,
- Fermer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet,
- Fermer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.

Le comité social territorial en sa séance du 10 juillet a donné un avis favorable à cette proposition ».

Monsieur William BOUCHEL demande des explications sur le tableau des effectifs et le décompte des postes.

Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE répond qu'il s'agit du tableau des effectifs une fois la délibération appliquée. Il faut bien distinguer les postes créés des pourvus.

Monsieur William BOUCHEL demande quel est l'effectif de la police municipale.

Monsieur Dimitri LOUVET répond que pour l'instant, l'effectif est de 4 personnes. Ils seront 5 à partir du 1<sup>er</sup> septembre car la nouvelle responsable prend ses fonctions.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de réaliser un tuilage avec le responsable actuel qui fait valoir ses droits à la retraite.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **4 ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE**

#### **4.1 Cadre de vie – Acquisition pour partie de la parcelle AD 266 sise avenue de Calais – Autorisation**

Madame le Maire tenait à revenir sur le logement social et l'obligation de la commune de résorber son déficit conformément à l'article 55 de la loi SRU.

Au 1er janvier 2023, le déficit est de 173 logements sociaux soit un pourcentage de 15,71 %. Pour mémoire, en 2014, le taux était de 12,49 %.

En tant que commune touchant la dotation de solidarité urbaine, celle-ci ne paye pas d'amende SRU au-delà de 15 % de logements sociaux même si l'objectif reste d'atteindre 20 %.

La construction de 58 logements sur la friche au centre du quartier des Dryades dont 26 logements

pour personnes âgées et 32 logements intermédiaires est en cours.  
Par ailleurs, les 68 logements rue Jacques Prévert seront livrés fin d'année 2023.

La délibération suivante concrétise un projet en cœur d'îlot situé à proximité de l'impasse Vauban. Ce projet prévu dans notre PLU répond à une orientation d'aménagement prévoyant la création d'un lotissement de logements sociaux.

Il a été conçu dans le respect de l'urbanisme environnant notamment dans leur conception architecturale. Les bâtiments auront une hauteur maximum de R+1+ combles.

#### **INTERVENTION DE MONSIEUR PIERRE-HENRI DUMONT**

« La parcelle de terrain cadastrée AD 266 est à vendre. Ce terrain est situé avenue de Calais dans le périmètre du projet d'aménagement de l'impasse Vauban qui a fait l'objet d'une délibération en date du 15 février 2018 et du projet de construction de logements sociaux défini dans le Plan Local d'Urbanisme de la ville.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir une partie d'une surface d'environ 400 m<sup>2</sup> de la parcelle AD 266, propriété de monsieur ARSLAN et madame DUQUENOY pour un montant de 20 €/m<sup>2</sup> soit 8 000 € maximum ».

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **4.2 Cadre de vie – Renaturation des espaces verts de la ville – Demande de subvention Fonds vert**

La prochaine délibération répond à la proposition 13 de notre programme de « planter des fleurs sauvages à la place de bande enherbées afin de favoriser le butinage des abeilles ».

En effet, afin de limiter l'impact du changement climatique mais également préserver la ressource eau, la commune a décidé de gérer certains espaces verts en gestion différenciée.

Ne soyez pas surpris de voir certains espaces qui apparaissent, d'une certaine manière, non entretenus.

Les services adaptent leur mode d'entretien à leurs usages et caractéristiques. Des interventions moins systématiques, une à deux suffisent parfois, permettent de garantir des espaces verts plus résistants, plus équilibrés et de favoriser la biodiversité.

Ce mode gestion permet également à la commune de réaliser des économies financières en limitant l'entretien donc les frais de personnel et d'usage de matériel.

#### **INTERVENTION DE MONSIEUR JEAN-MICHEL TACCOEN**

« La commune souhaite donner un nouvel élan à certains de ses espaces verts qui étaient précédemment tondus. Pour ce faire, ces espaces seront traités en gestion différenciée.

Au regard des conséquences du changement climatique dont souffrent les citoyens (îlots de chaleur, pics de pollution, etc.), la présence de la nature aide à leur adaptation. Ce nouveau mode de traitement met en avant la présence de la nature en ville.

Le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires a lancé une nouvelle mesure appelée « fonds vert » finançant ce type de projet.

Cette mesure permet d'accentuer l'effort local face à l'urgence écologique en soutenant les projets de renaturation des villes pour limiter les effets néfastes du changement climatique.

Ce fonds vert permettra de financer l'acquisition de matériel spécifique un tracteur et le matériel nécessaire afin de mettre en œuvre une gestion différenciée de nos espaces verts.

L'achat de matériel s'élève à environ 41 068€ HT et est susceptible d'être subventionné en complément d'autres financeurs à hauteur de 80 %.

Le plan de financement est le suivant :

		FINANCEMENT		
Objet	Montant HT	Financeurs	Taux	Montant
Acquisition de matériel	41 068,00 €	Fonds vert	80,00%	32 854,40 €
		Ville	20,00%	8 213,60 €
<b>Total HT</b>	<b>41 068,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>41 068,00 €</b>

Madame le Maire demande au conseil municipal d'autoriser la réalisation de ce projet et de l'autoriser à demander une subvention dans le cadre du « Fonds vert » ainsi qu'à signer tout document à intervenir ».

#### ADOpte A L'UNANIMITE

#### 4.3 **Cadre de vie – Réfection de la toiture du COSEC - Demande de subvention Fonds vert – Modification**

Avant de procéder à la lecture de la délibération, madame le Maire voudrait insister sur la recherche constante de subventions pour l'ensemble des projets de fonctionnement et d'investissement communaux.

C'est un souci, une obligation du quotidien de rechercher des aides financières pour optimiser les services communaux en parallèle de l'optimisation des charges.

#### **INTERVENTION DE MADAME EVELYNE FIOLET**

« Dans l'objectif d'une bonne gestion de son patrimoine et de réaliser des économies d'énergie, la commune envisage, au travers de son plan pluriannuel d'investissements, la rénovation de la toiture du COSEC (Complexe Sportif Évolutif Couvert) par la pose d'une couverture isolée en bac acier.

En effet, des fuites apparaissent lors de grosses pluies, il convient donc de réparer cette toiture. Cette salle est utilisée régulièrement par les associations sportives ainsi que par les élèves du collège. Cette rénovation permettra également d'isoler ce bâtiment afin de limiter la déperdition de chaleur et ainsi améliorer le confort des usagers.

Le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires a lancé une nouvelle mesure appelée « FONDS VERT ».

Cette mesure permet d'accentuer l'effort local face à l'urgence écologique en soutenant les projets de rénovation énergétique des bâtiments publics pour une diminution de la consommation d'énergie et un meilleur confort des usagers.

Lors du conseil municipal du 31 mars 2023, le conseil municipal a approuvé cette délibération. Toutefois, suite au dépôt de la subvention, le ministère souhaite que le plan de financement soit inscrit sur la délibération comme suit :



		FINANCEMENT		
	Montant	Financeurs	Taux	Montant
Travaux de rénovation	652 143,13 €	Département	45,65%	297 715,00 €
		GCT&M Fonds de concours	20,14 %	131 332,00 €
		Fonds vert	14,21 %	92 669,54 €
		Ville	20,00 %	130 426,59 €
<b>Total HT</b>	<b>652 143,13 €</b>	<b>Total</b>	<b>100,00 %</b>	<b>652 143,13 €</b>

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver la réalisation de ce projet et de l'autoriser à solliciter et signer tout document nécessaire à une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds vert, ainsi qu'à signer tout document à intervenir ».

#### ADOpte A L'UNANIMITE

#### 4.4 *Cadre de vie – Remplacement de l'éclairage public – Demande de subvention Fonds vert – Modification*

La prochaine délibération va concrétiser la proposition n°7 de notre programme « supprimer tous les lampadaires « boules » d'ici 2026 et continuer à passer l'éclairage public en LED ».

#### **INTERVENTION DE MONSIEUR JEAN-MICHEL TACCOEN**

« La commune envisage de remplacer les luminaires vieillissants et très énergivores. En effet, certaines rues de la commune sont encore éclairées par des luminaires vétustes en forme de « boule » datant de plus de 20 ans. On en dénombre encore 242 sur la commune. L'objectif est d'éclairer mieux mais également de limiter les dépenses d'énergie. Ce projet est éligible au financement appelé « fonds vert ».

Lors du conseil municipal du 31 mars 2023, le conseil municipal a approuvé cette délibération. Toutefois, suite au dépôt de la subvention, le ministère souhaite que le plan de financement soit inscrit sur la délibération comme suit :

		FINANCEMENT		
	Montant	Financeurs	Taux	Montant
Travaux de rénovation des EP	447 740,00 €	Fonds vert	80 %	358 192,00 €
		Ville	20 %	89 548,00 €
<b>Total HT</b>	<b>447 740,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>447 740,00 €</b>

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver la réalisation de ce projet et de l'autoriser à solliciter et signer tout document nécessaire à une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds vert, ainsi qu'à signer tout document à intervenir ».

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**4.5 Cadre de vie - Rénovation de la toiture et des menuiseries de l'école des Hautes Communes - Demande de subvention Fonds vert – Modification**

**INTERVENTION DE MONSIEUR QUENTIN WILLAUME**

« Dans le cadre d'une bonne gestion de son patrimoine, la commune envisage, au travers de son plan pluriannuel d'investissements, la rénovation de la toiture de l'école des Hautes Communes maternelle et primaire.

En effet, cette toiture réalisée en tôle fibrociment commence à ne plus être étanche au fil du temps. En parallèle, afin d'éviter les déperditions de chaleur et ainsi de limiter les coûts de chauffage, une isolation sera installée.

Au niveau de l'école maternelle, les menuiseries sont vieillissantes et ne sont plus étanches, ni à l'air ni à l'eau. Elles seront ainsi remplacées afin de garantir, par la même occasion, une meilleure isolation thermique.

Ce projet est éligible au financement appelé « fonds vert ».

Lors du conseil municipal du 31 mars 2023, le conseil municipal a approuvé cette délibération. Toutefois, suite au dépôt de la subvention, le ministère souhaite que le plan de financement soit inscrit sur la délibération comme suit :

		FINANCEMENT		
	Montant	Financeurs	Taux	Montant
Travaux de rénovation	451 000,00 €	Fonds vert	80 %	360 800,00 €
		Ville	20 %	90 200,00 €
<b>Total HT</b>	<b>451 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>451 000,00 €</b>

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver la réalisation de ce projet et de l'autoriser à solliciter et signer tout document nécessaire à une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds vert, ainsi qu'à signer tout document à intervenir ».

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**4.6 Cadre de vie – Réfection de la voirie rue de la rivière d'Oye – Fonds de concours GCT&M – Autorisation et demande de subvention**

Depuis 2014, la commune s'est engagée dans un programme lourd de rénovation des voiries de ses quartiers les plus anciens.

Ainsi, la place de l'Europe et les rues adjacentes, le quartier des Hautes Communes, l'allée des Seringats, la rue des Marronniers, la rue du Canal, ... ont fait l'objet d'un enfouissement des réseaux et d'une rénovation des trottoirs et de la voirie.

C'est au tour des voiries rurales.

**INTERVENTION DE MONSIEUR FABRICE MARTIN**

« Dans le cadre de la politique d'amélioration du cadre de vie et dans l'objectif d'une bonne gestion de son patrimoine, la commune envisage au travers de son plan pluriannuel d'investissements la rénovation de voiries comme la route de la rivière d'Oye.

En effet, cette route se dégrade au fil du temps induisant la formation de nids de poule et la stagnation de l'eau de pluie.

La prolifération de rats musqués détériore également la berge et fragilise l'infrastructure routière. Ces travaux s'inscrivent dans un souci de sécurisation de cette voirie empruntée quotidiennement par les habitants du canton de Marck.

La Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers serait susceptible de financer ce projet au travers du fonds de concours selon le plan de financement suivant :

		FINANCEMENT		
	Montant	Financeurs	Taux	Montant
Voirie	258 662,50 €	Région Plan de Relance	27,84 %	72 008,33 €
		DETR 2020 voirie	15,94 %	41 233,50 €
		Fonds de concours GCTM	28,11 %	72 710,33 €
		Ville	28,11 %	72 710,34 €
<b>Total HT</b>	<b>258 662,50 €</b>	<b>Total</b>	<b>100,00 %</b>	<b>258 662,50 €</b>

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver la réalisation de ce projet et de l'autoriser à solliciter et signer tout document nécessaire à une demande de subvention auprès de GCT&M au titre d'un fonds de concours, ainsi qu'à signer tout document à intervenir ».

#### ADOpte A L'UNANIMITE

#### 4.7 *Cadre de vie – Rénovation de la toiture du module 1 – Fonds de concours GCT&M - Autorisation et demande de subvention*

##### INTERVENTION DE MADAME EVELYNE FIOLET

Dans le cadre d'une bonne gestion de son patrimoine, la commune envisage au travers de son plan pluriannuel d'investissements la rénovation de la toiture du module 1 situé au stade J.C AGNERAY, rue du stade.

En effet, ce bâtiment qui accueille le centre aéré et différentes associations Marchoises tout au long de l'année, commence à vieillir et des fuites apparaissent au niveau de la toiture.

La Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers serait susceptible de financer ce projet au travers du fonds de concours selon le plan de financement suivant :

		FINANCEMENT		
	Montant	Financeurs	Taux	Montant
Travaux de couverture	56 600,90 €	CAF	29,94 %	16 944,00 €
		Fonds de concours	35,03 %	19 828,45 €
		Ville	35,03 %	19 828,45 €
<b>Total HT</b>	<b>56 600,90 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>100,00 %</b>	<b>56 600,90 €</b>

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver la réalisation de ce projet et de l'autoriser à solliciter et signer tout document nécessaire à une demande de subvention auprès de GCT&M au titre d'un fonds de concours, ainsi qu'à signer tout document à intervenir.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **5 ECOLES ET JEUNESSE**

### **5.1 Affaires scolaires - Mise à jour des règlements de restauration scolaire et de garderies périscolaires**

#### **INTERVENTION DE MONSIEUR QUENTIN WILLAUME**

Madame le Maire vous rappelle qu'un règlement intérieur des garderies périscolaires et de restauration scolaire a été mis en place le 27 août 2018 et modifié par délibération du 7 juillet 2022. Ces derniers doivent être mis à jour et plus particulièrement concernant la tarification hors délai.

En effet, compte tenu du nombre croissant de réservations hors délais ou d'oublis de réservations, madame le Maire vous propose :

- De créer un tarif hors délai pour les garderies périscolaires à 3 euros la séance au lieu de 1,60 euro si elle est réservée conformément au règlement.
- Et de majorer celui prévu pour la restauration scolaire à 6 euros.

Les projets de règlements vous ont été transmis avec votre convocation.

Madame le Maire vous propose d'approuver et de l'autoriser à signer les règlements des garderies périscolaires et de la restauration scolaire.

Monsieur William BOUCHEL exprime son désaccord par rapport à cette délibération qui engendre une forte augmentation.

Madame le Maire explique que pour les cantines, le fait de réserver en dernière minute pénalise les enfants qui ont réservé dans les temps car les repas sont partagés.

Monsieur Quentin WILLAUME rappelle les modalités de réservation des repas de cantine et de séances de garderie.

Monsieur Quentin WILLAUME explique également que la commune tient compte de la situation et distingue les cas de force majeure du non-respect des délais sachant qu'il s'agit souvent des mêmes familles.

Madame le Maire explique que concernant les garderies, la commune adapte son personnel aux effectifs de garderie.

#### **ADOPTE PAR 29 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS**

## **6 SECURITE**

### **6.1 Sécurité – convention de coordination Police Municipale/Police Nationale – Autorisation de signature**

Madame le Maire précise qu'en tant que Maire, la sécurité de ses administrés est une priorité. Les 3 prochaines délibérations en sont la preuve.

#### **INTERVENTION DE MONSIEUR DIMITRI LOUVET**

« Le Maire possède des pouvoirs étendus en matière de police administrative générale, afin d'assurer le bon ordre, la sécurité, la sûreté, la tranquillité et la salubrité publique. Il est chargé de la police municipale, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département.

Les missions de la police municipale de MARCK s'inscrivent dans le cadre d'une police de proximité, ce qui nécessite une étroite collaboration avec les services de la police nationale de CALAIS. C'est pourquoi, il est proposé la signature d'une convention de coordination entre les services de police de la ville et de l'Etat.

La présente convention, établie conformément aux dispositions du I de l'article L. 2212-6 du code général des collectivités territoriales, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale et détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État. Par ailleurs, elle fixe également un calendrier des rencontres entre la Police Municipale et la Police Nationale qui s'organiseront de manière régulière en fonction des événements.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la signature de cette convention. »

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **6.2 Sécurité – convention de procédure de rappel à l'ordre – Autorisation de signature**

#### **INTERVENTION DE MONSIEUR DIMITRI LOUVET**

« Le rappel à l'ordre est un dispositif créé par l'article 11 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance qui a inséré un article L.2212-2-1 dans le code général des collectivités territoriales, désormais l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure, qui donne pouvoir au maire de procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne, auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre dans la commune.

Cette intervention du Maire peut concerner aussi bien des mineurs que des majeurs.

Selon les termes de la loi : « Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, le Maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur. »

Le rappel à l'ordre est donc une injonction verbale adressée par le Maire, dans le cadre de son pouvoir de police et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance prévus notamment aux articles L.132-11 et L.132-42 du code de la sécurité intérieure.

Ce dispositif s'inscrit en outre dans une collaboration entre le Maire, les forces de sécurité intérieure et l'autorité judiciaire représentée par le procureur de la République et donne lieu à l'établissement d'une convention dont le projet a été joint à la convocation.

En pratique, à la survenance d'un fait concerné par cette procédure, une fiche navette est transmise au Parquet. Après avis favorable du Parquet, l'auteur des faits est convoqué en mairie pour un rappel à l'ordre oral. Ce dispositif doit faire l'objet d'un bilan annuel.

Madame le Maire vous propose d'approuver les termes de la convention relative à la procédure de rappel à l'ordre et de l'autoriser à signer cette convention ainsi que tout document à intervenir ».

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

### 6.3 **Sécurité – Vidéoverbalisation secteur des Dryades – Fonds de concours GCT&M - Autorisation et demande de subvention**

#### **INTERVENTION DE MONSIEUR DIMITRI LOUVET**

« Depuis quelques temps, le parvis du complexe des Dryades et ses alentours sont souvent le lieu de regroupements de nombreux jeunes adolescents ou adultes, créant des nuisances sonores notamment la nuit.

Ce phénomène est source d'insécurité pour les riverains qui sont excédés par les nuisances et sollicitent la commune pour rétablir l'ordre public.

Malgré les interventions de la police municipale, de la police nationale, la présence d'animateurs du centre social, et la présence de caméras de vidéoprotection nomades, ces regroupements demeurent.

C'est pourquoi, la commune souhaite installer un dispositif de vidéoverbalisation sur ce site.

En effet, les collectivités peuvent se doter d'un dispositif de verbalisation par vidéo verbalisation depuis 2008.

Ce dispositif s'appuie sur les dispositifs de vidéoprotection installés dans l'espace public et permet de constater à distance certaines infractions au code de la route et de les réprimer par l'élaboration d'un procès-verbal électronique permettant ainsi de renforcer le respect des règles de sécurité, de circulation et de stationnement routiers au profit des usagers de la route.

Madame le Maire informe l'assemblée que Grand Calais Terres et Mers est susceptible de financer ce projet au travers d'un fonds de concours.

Le montant de ces travaux s'élève à 6 832,30 € HT dont le plan de financement est le suivant :

		<b>FINANCEMENT</b>		
<b>Objet</b>	<b>Montant</b>	<b>Financeurs</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
Installation caméra	6 832,30 €	<b>Fonds de concours</b>	50 %	3 416,15 €
		<b>Ville</b>	50 %	3 416,15 €
<b>Total HT</b>	<b>6 832,30 €</b>	<b>Total</b>	100 %	<b>6 832,30 €</b>

Madame le Maire vous propose d'approuver la réalisation de ce projet et de l'autoriser à solliciter et signer tout document nécessaire à une demande de subvention auprès de GCT&M au titre d'un fonds de concours, ainsi qu'à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération notamment à solliciter monsieur Le Préfet en vue d'obtenir l'autorisation de mise en place de la vidéo-verbalisation, à en aviser monsieur le procureur de la République territorialement compétent ».

## **7 PETITE ENFANCE**

### **7.1 Petite enfance – Modification du règlement de fonctionnement de L'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)**

Madame le Maire voudrait une fois encore revenir sur le travail effectué au sein de nos structures Petite Enfance : la crèche, qui accueille 35 enfants à partir de 3 mois et le jardin d'enfants qui a une capacité de 12 enfants proches de la maternelle de 2 à 4 ans.

Les personnels, par leur engagement et leur professionnalisme, y font un travail de qualité dans des conditions pas toujours évidentes.

La fréquentation y est importante, 79 % en 2023 pour la crèche et 84 % pour le jardin d'enfants.

#### **INTERVENTION DE MADAME SABRINA MERCIER**

« Les règlements en vigueur des Établissements de l'Accueil du Jeune Enfant (E.A.J.E) que sont le jardin d'enfants et la crèche nécessitent une nouvelle actualisation.

Le règlement de fonctionnement détermine les règles d'organisation et de fonctionnement du service d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Il précise les responsabilités du gestionnaire, du personnel, des usagers et leur implication dans la vie de l'établissement conformément aux dispositions prévues par l'article R.2324-20 du Code de la santé publique.

Le règlement de fonctionnement est porté par le directeur qui en est le garant. C'est un document opposable, auquel les professionnels de l'établissement, les familles ou les services du Département, de la MSA et de la CAF peuvent se référer, notamment en cas de litige ou de contrôle.

Il est nécessaire pour l'obtention de l'autorisation ou l'avis d'ouverture délivré par le Président du Conseil Département et pour le conventionnement avec la CAF au titre de la prestation de service unique.

Les pratiques des E.A.J.E. répondent aux besoins formulés par les familles. Elles favorisent l'accueil de tous les enfants y compris ceux dont les parents sont sans emploi, travaillent à temps partiel ou sur des horaires décalés et facilite la gestion de situations d'urgence.

Leurs missions sont de veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui lui sont confiés.

Ces établissements concourent à l'intégration sociale des enfants porteurs de handicap ou atteints de maladie chronique. Ils permettent aux parents de concilier vie familiale, professionnelle et sociale.

Les règlements présentés sont établis en application du Code de la santé publique, du Code de l'action sociale et des familles, de la circulaire n°2014-09 du 26 mars 2014 relative à la prestation de service unique (PSU), de la lettre-circulaire n°2010-034 du 24 février 2010 relative aux mesures en faveur de l'accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil de jeunes enfants et les accueils de loisirs sans hébergement et du décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

Les modifications apportées sur les règlements joints à la convocation concernent essentiellement :

- La création d'un référent santé et accueil inclusif ;
- La possibilité pour le jardin d'enfants d'accueillir des enfants de 18 mois au lieu de 2 ans ;
- Quelques précisions sur le fonctionnement de la crèche.

Ainsi, Madame le Maire vous propose d'adopter ces règlements et de l'autoriser à signer tout document à intervenir ».

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **8 COMMUNICATIONS DIVERSES**

### **7.1 CCAS**

#### **INTERVENTION DE MADAME THERESE CARBONNIER**

- **« Événements passés :**

Le mercredi 14 juin s'est déroulé le traditionnel **repas de la ducasse des aînés** au Complexe Hubert

Seban de 12h00 à 19h00.

L'animation a été réalisée par le duo Varetz Michel et Varetz Stéphane. La restauration fut, quant à elle, assurée par le traiteur Aux délices du Palais (Nicolas FINOT).

127 personnes étaient présentes et ravies de partager ce moment de convivialité.

- **Evénements à venir :**

Le mercredi 13 septembre se déroulera le traditionnel **repas de Rentrée des aînés** au Complexe Hubert Seban de 12h00 à 19h00. Celui est offert par la municipalité aux Marckois âgés de 65 ans et plus ».

## **7.2 FETES ET CEREMONIES**

### **INTERVENTION DE MONSIEUR TONY MASSON**

#### **« Les événements passés :**

- Du 17 au 20 juin, la Ducasse tant attendue a fait son grand retour sur la place de l'Europe. De nombreux manèges se sont installés en face de la mairie pour le plus grand bonheur des petits et des grands. Les élus ont fait le tour de toutes les écoles afin de remettre à chaque élève un ticket leur permettant de profiter gratuitement d'un tour de manège.
- Les 19 et 29 juin, les élèves des classes de CM1 et CM2 des écoles des Hautes-Communes et de l'Aéroport ont présenté leur spectacle théâtral au complexe Hubert SEBAN. Le fruit d'une collaboration réussie avec la comédienne Camille Elleboudt.
- La ville a fêté l'été, le 24 juin, sur la Place de l'Europe avec de nombreuses animations pour les petits et les grands. Au total, 14 structures gonflables totalement gratuites se sont installés sur le parvis de la mairie.
- Enfin, 2 séances de cinéma plein air étaient organisées le 7 et 8 juillet sur la place de l'Europe. De nombreux cadeaux ont été distribués aux gagnants des blinks tests prévus avant les séances.

#### **Les événements à venir :**

- Le dimanche 16 juillet de 8h à 18h, RDV avenue du général De Gaulle pour la brocante du Fort-Vert ».

## **7.3 JEUNESSE**

### **INTERVENTION DE MONSIEUR QUENTIN WILLAUME**

#### **« Evènements passés :**

- Les **kermesses** des écoles se sont très bien déroulées et marquent la fin de l'année scolaire, les fournitures scolaires aux CM2 ont été remises par la municipalité.
- Le conseil municipal des jeunes a réalisé des **vidéos** qui sont en cours d'élaboration par le service communication sur le thème de la **sécurité**.
- La **boom** des jeunes pour les élèves du CM2 à la 3<sup>e</sup> a eu lieu le vendredi 30 juin de 19h à 21h au complexe Hubert Seban. Près de 300 jeunes ont répondu à l'invitation. Merci au Conseil Municipal des Jeunes, au service jeunesse, aux animateurs bénévoles ainsi qu'à la radio Mix Floor pour l'organisation au top.
- Un grand jeu **géocaching** a été proposé aujourd'hui par le Conseil Municipal des Jeunes et le service jeunesse à la population. Le but est de retrouver les jeunes du conseil cachés dans la commune et de répondre à quelques questions.

#### **Evènements à venir :**

- **L'accueil de loisirs d'été** a démarré aujourd'hui, il fonctionnera jusqu'au 25 août ».

## **7.4 TRAVAUX**

### **INTERVENTION DE MONSIEUR FABRICE MARTIN**



### **« Voie douce**

Les travaux de la voie douce reliant Marck au Fort Vert sont terminés. A ce jour, il ne reste que quelques travaux de finition. La signalisation sera, quant à elle, posée au mois de septembre.

Chacun aura le loisir de circuler à pied ou à vélo en toute sécurité.

Pour rappel, ces travaux sont réalisés par le Conseil Départemental du Pas de Calais.

### **Vidéo-verbalisation**

La vidéo verbalisation est opérationnelle. Les agents de la police municipale ont été formés à ce nouvel outil.

Pour rappel, ce système a été réalisé pour sécuriser les entrées et les sorties d'écoles.

Le service communication a réalisé un flyer qui a été distribué à chaque enfant.

Une période de prévention est opérée jusqu'à la fin du mois d'août

### **Skate-park :**

Les travaux du nouveau skate park vont débuter à compter du 21 août prochain.

La première phase consistera à réaliser le terrassement. Quant à la seconde, la mise en œuvre du béton et son talochage, celle-ci débutera au milieu du mois de septembre.

### **Systèmes d'ouverture et fermeture par badge et logiciel de réservation**

Les travaux se terminent. La formation des agents débutera au début du mois de septembre. Prochainement les utilisateurs de bâtiments équipés de ce nouveau système pourront en profiter pleinement.

Ce nouveau système d'ouverture / fermeture pourra se faire par un badge ou via une application sur smartphone.

Le logiciel de réservation de salle permettra, quant à lui, d'effectuer des demandes en ligne ».

Monsieur William BOUCHEL demande si les marquages au sol de l'avenue de Calais vont être refaits car les pistes cyclables et passages piétons ne sont plus très visibles ce qui pose un problème de sécurité.

Madame le Maire répond que la question a été abordée ce matin au comité social territorial car les agents des services techniques ont proposé de les réaliser mais en décalé par rapport à leurs horaires de travail de 19h à 22h pour des raisons de sécurité.

Monsieur Fabrice MARTIN explique également que le décalage des travaux et l'horaire permettent d'éviter de mettre en place des déviations pour les bus de la ligne 1.

## **9      *ARTICLE L. 2122.22 DU C.G.C.T.***

- Décision n°2023-AP-06-48 portant acquisition d'un bien préempté
- Décisions n° 2023-DEC-06-01 et 2023-DEC-06-02 – Régie de recettes « Animations Marck » - Fixation tarifs nouvelles animations et modification pour 2 animations (tarifs et date).

***LA SEANCE SE TERMINE A 19H30***